



Bulletin Trimestriel

Avril – Mai – Juin 2017

*LES ATTENTATS DES CHAMPS ELYSEES ET DE
NOTRE DAME : ENTRE SOUFFRANCE ET
RESILIENCE* 2

*UN ENTRE DEUX TOURS QUI NOUS INCITE A
LA VIGILANCE* 5

*LE MAINTIEN DE L'ORDRE EN FRANCE ET LE
POLITIQUE* 6

*RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE
L'INTERIEUR LE 31 MAI 2017* 9

*LA REFORME DE LA PP OU COMMENT SE
PREMUNIR CONTRE L'INSTABILITE
INSTITUTIONNELLE* 10

*UN SCPN VIGILANT QUANT AUX MODALITES
D'ATTRIBUTION DE LA PART PERFORMANCE
DE L'IRP* 11

*LE PORT DE L'ARME HORS SERVICE : DU
PRINCIPE A LA REALITE* 12

LES NOUVEAUX CHANTIERS DE L'IGPN 14

LE PROJET DE LOI DIT ANTI TERRORISTE 17

Editorial

du secrétariat général

Le 20 avril 2017, le terrorisme frappait encore le pays, avec l'assassinat de Xavier Jugelé, policier affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation de la préfecture de police.

Une fois encore, un policier ayant dédié son existence à la protection des autres était fauché par la haine et l'obscurantisme jihadiste, sur la plus belle avenue du monde, où la barbarie s'invitait sous les lumières de la vitrine de la France, pays des droits de l'Homme.

Encore sous le choc, la communauté policière, et au-delà même, la communauté nationale, assistait le 25 avril suivant au vibrant hommage rendu par le président sortant François Hollande à ce policier mort pour la nation. Son compagnon lui adressait des adieux sobres et poignants, empreints d'une dignité et d'une justesse exceptionnelles.

Meurtris, touchés dans leur chair et payant une fois de plus le prix du sang pour défendre les idéaux républicains, les policiers n'avaient pourtant, comme d'habitude, pas droit au repos, et tout juste le temps de se recueillir, car cette sinistre actualité venait obscurcir un rendez-vous démocratique majeur, l'élection présidentielle, alors placée sous haute surveillance. Dans l'entre-deux tours, la violence s'invitait encore à l'occasion des traditionnelles manifestations du premier mai, où des idéologues d'extrême gauche tueurs de flics transformaient de sang-froid un CRS en torche humaine.

Au milieu de ces atrocités, des voix s'élevaient, mais, une fois de plus, toutes n'étaient pas totalement unanimes, que l'on pense aux sorties abjectes de Philippe POUTOU pendant les débats de campagne ou au tweet nauséabond d'une branche de la

CGT sur l'agression du CRS père de famille. Quoi qu'apparemment marginales, ces violations répétées et provocatrices de la dignité des policiers stigmatisent, par leurs relents inquiétants, les fractures sur les questions sécuritaires, que certains idéologues sont prompts à exploiter, voire à aggraver.

C'est dans ce contexte très spécial que paraît ce deuxième numéro du bulletin trimestriel du SCPN. Un contexte de grande vigilance, mais aussi, sinon d'espoir, en tous les cas de résilience, au moment où s'est mise en place une nouvelle équipe gouvernementale. Deux thématiques président ainsi à notre production trimestrielle : la violence et la résilience.

Comment lutter contre la violence dont sont l'objet les policiers, qui ne sauraient rester les défouloirs humains à toutes les haines et frustrations sociales ? Que promettre à nos collègues si ce n'est de la stabilité et de la protection, physique et juridique ? Tels sont les idées force, qui irriguent notre propos, que nous souhaitons faire demeurer mesuré mais sans tabou.

Le secrétariat général du SCPN

Céline Berthon, secrétaire général

***Richard Thery et Jean-Luc Taltavull,
secrétaires généraux adjoint***

Jérémie Dumont, secrétaire national

LES ATTENTATS DES CHAMPS ELYSEES ET DE NOTRE DAME, ENTRE SOUFFRANCE ET RÉSILIENCE

Une partie de ce bulletin trimestriel est tout naturellement consacrée à l'attentat des Champs Elysées, qui une fois de plus a laissé la France sous la stupeur de la barbarie djihadiste.

Ce dernier événement tragique et majeur en matière de sécurité du précédent quinquennat symbolise tristement la charge immense qui pèse actuellement sur le nouveau ministre de l'Intérieur.

Il vient s'ajouter sinistrement à la kyrielle d'événements sanglants auxquels la France a été confrontée depuis 2015, prise qu'est la République dans un changement drastique de modèle sécuritaire, voire de société.

Un drame qui rappelle le ciblage permanent des policiers et incite à un changement de paradigme dans la manière de sécuriser l'espace public

L'attentat des Champs Elysées rappelle une fois de plus combien les hommes et femmes qui incarnent l'Etat sont à la merci des groupes désireux de détruire notre société. Les agressions contre les policiers et militaires se sont ainsi multipliées ces derniers mois, sur la voie publique avec notamment les attaques du Louvres et d'Orly.

Cet état de fait pose la question des enjeux nouveaux de la sécurisation de la voie publique sur notre territoire et doit conduire à une interrogation sur le niveau de protection des policiers qui patrouillent chaque jour sur le terrain. En l'occurrence le

très grand professionnalisme des équipages intervenant a permis sans doute d'éviter une tuerie de masse sur la zone.

Mais ce qu'il convient de prendre en compte par-dessus tout, c'est que ce type d'événements tragiques nous enseigne que les policiers sont actuellement confrontés à des situations de guerre¹. En effet, il est peu aisé de faire la différence entre les récentes attaques meurtrières sur la voie publique et les centaines de guet-apens et autres agressions au moyen d'armes de guerre que subissent régulièrement nos militaires sur des zones de conflit en opérations extérieures.

Les méthodes d'agression des terroristes étant en outre souvent inspirées par des sources agissant dans des zones de guerre au Moyen-Orient ou ailleurs, il y a lieu de prendre garde à une éventuelle diffusion de pratiques qui pour l'heure n'ont pas encore cours sur le territoire français. Le changement de paradigme doit être total, les policiers sont dorénavant en immersion dans des scènes de guerre².

L'équipement récent et accru des policiers avec des armes lourdes modernes constitue un premier pas vers la prise en compte de cette situation inédite. Toutefois une réflexion sur l'armement, mais également sur les techniques d'intervention doit continuer d'être menée pour que les forces civiles de sécurité atteignent un niveau de formation sensiblement assimilable à celui de nos forces armées pour être capables de réagir à ce genre d'hostilité. Il en va de la sauvegarde de la vie des policiers mais aussi de leur capacité à tenir face à la nécessité d'une posture de vigilance constante et permanente.

Outre le terrorisme islamiste, il ne faut pas méconnaître la grande dangerosité de l'extrême gauche, dont la volonté de tuer n'est pas nécessairement moins appuyée que

¹ Voir les interventions de Céline Berthon sur le sujet - [BFM TV 1](#) - [BFM TV 2](#) - [BFM TV 3](#)

² Cf intervention radiophonique de Céline Berthon sur [Europe 1 le 21 avril 2017](#)....

celle manifestée par les fondamentalistes religieux.

A cet égard (cf. plus loin dans ce présent bulletin), les tentatives d'homicide perpétrées par des factions violentes contre les forces de l'ordre constituent également des agressions organisées contre lesquelles nos collègues doivent impérativement être préparés. Ces actes de subversion armée, n'ayons pas peur des mots, doivent être pris en compte par le politique de manière effective et la formation des fonctionnaires pour y faire face remise à niveau.

Il faut aussi garder à l'esprit que la diffusion de photos et d'état civil de fonctionnaires de police par des groupes d'extrême gauche peut constituer un appel implicite au meurtre. Une réflexion sur la pénalisation de ces pratiques pourrait être d'ailleurs menée.

Un attentat qui doit pousser à une réflexion sur la prise en charge des policiers par l'Etat

Cet attentat tragique pose bien évidemment la question de la prise en charge des policiers, au titre de leur sécurité physique, de leurs méthodes d'intervention sur la voie publique, mais également quant à leur santé psychologique.

Pour ce qui est de la compagnie d'intervention à laquelle appartenait Xavier Jugelé, on notera qu'elle avait déjà connu un décès ces dernières années. C'est donc un fait établi et non nouveau que le policier de terrain, mais aussi sa hiérarchie, se trouvent confrontés à la mort de manière récurrente. Si des formations existent et des structures de prise en charge sont dorénavant solidement installées dans le paysage administratif, là aussi, une évolution s'impose.

Il faut en l'occurrence qu'une réflexion approfondie soit menée sur la prise en charge des stress post traumatiques liés à des scènes de guerre.

« Cet attentat tragique pose bien évidemment la question de la prise en charge des policiers, au titre de leur sécurité physique, de leurs méthodes d'intervention sur la voie publique, mais également quant à leur santé psychologique. »

Certaines directions actives ont recours à des psychiatres des hôpitaux militaires. Cette orientation est marquante. Marquante par le brusque changement de niveau de la prise en charge des fonctionnaires de police, mais aussi par le pragmatisme de certaines

orientations dans l'accompagnement des fonctionnaires marqués par des scènes assimilables à des scènes de guerre.

Le symbole du discours du président de la République et une audience avec le ministre de l'intérieur

S'il est un point saillant du discours prononcé par le président Hollande à l'occasion de la cérémonie d'hommage à Xavier Jugelé, c'est bien l'instant où la plus haute autorité d'Etat a, semble-t-il pour la première fois, exhorté la population à respecter sa police. Il est indispensable en effet que l'autorité politique continue de s'évertuer à maintenir le lien entre la police et la population.

Ces marques de considération politique ont continué avec la réception de l'ensemble des organisations syndicales par le ministre de l'Intérieur d'alors. Toutes avaient répondu à l'appel, à l'exception d'Unité SGP.

Cette rencontre fut l'occasion pour le SCPN de rappeler que la police ne pourrait continuer à payer le prix du sang pour son action quotidienne. Nous insistions également sur la nécessité de toujours veiller à impliquer l'ensemble des acteurs étatiques

dans la lutte à mort menée actuellement contre le terrorisme.³

Contre le terrorisme islamiste, la France « ne doit pas subir »⁴.

Tels sont les termes employés dans le communiqué de presse du SCPN en date du 21 avril 2017, qui déclarait alors notamment que « *si des progrès significatifs ont été réalisés pour fournir aux forces de l'ordre des moyens humains, matériels et juridiques mieux adaptés aux enjeux, trop de signes témoignent encore d'une absence de prise de conscience de la réalité des menaces qui pèsent sur nos sociétés.* »

Le 6 juin, un djihadiste agressait un policier au moyen d'un marteau sur le parvis de Notre Dame de Paris, à deux pas de la préfecture de police. Il était neutralisé par les forces de l'ordre, qui, une nouvelle fois, faisaient preuve d'un sang-froid et d'un professionnalisme exemplaires.

Les attaques devaient se succéder à un rythme particulièrement soutenu.

L'attaque du 19 juin 2017 : la problématique des fichiers de police et des enquêtes administratives

Paris a connu sur les Champs Elysées, le 19 juin, et pour la deuxième fois consécutive, une attaque, fort heureusement sans dégâts humains pour les passants ou les forces de l'ordre.

L'attentat manqué à la voiture piégée frappe par le mode opératoire, qui rappelle certaines techniques usitées dans des zones instables du globe, mais aussi par le profil de l'intéressé qui était légalement détenteur d'armes à feu.

Le fait qu'un individu d'une telle dangerosité ait pu être légalement détenteur d'armes à feu n'a pas manqué d'interroger le grand

public. Il ne doit toutefois pas aboutir à des jugements raccourcis ou réducteurs.

Cette situation mérite que soient abordés sans ambages des thèmes cruciaux de l'action policière. Il importe de se pencher sur les questions suivantes avec beaucoup d'insistance :

- Renouer avec des procédures d'enquêtes administratives approfondies
- Prendre les mesures adéquates pour minimiser les contentieux devant le juge administratif, quitte à prendre des mesures réglementaires
- Démocratiser l'accès à certaines données contenues dans des fichiers de police, pour l'intérêt général et dans le but de simplifier le travail des agents qui sont confrontés à des phénomènes de masse

Cette problématique de la qualité des enquêtes administratives valant autorisation, agrément ou habilitation est d'une importance cruciale. Cette importance, il semble que l'administration ait commencé à en apercevoir les contours, avec notamment la création du SNAES.

Il faut cependant ne pas omettre de persévérer dans cette voie. La crainte d'une censure du juge administratif, l'inhibition des services, la routine, l'obsession de la seconde chance donnée aux délinquants peuvent mener à des situations catastrophiques en termes d'ordre public, dès lors que des individus dangereux parviennent à obtenir certaines autorisations administratives, voire à postuler avec succès sur des emplois publics.

³ Cf [compte rendu d'audience avec le ministre de l'Intérieur](#) en date du 21/04/2017 dans le flash info du 22 avril 2017

⁴ [Communiqué de presse du SCPN en date du 21 avril 2017](#)

UN ENTRE DEUX TOURS QUI NOUS INCITE A LA VIGILANCE

Les questions d'ordre public liées à l'entre deux tours étaient une préoccupation majeure pour l'autorité ministérielle, qu'il s'agisse de la Guyane, qui se trouvait dans un état de crise rare pouvant potentiellement remettre en cause en cas de débordements la validité du scrutin, ou des zones métropolitaines avec le risque de troubles à l'ordre public.

Comme souvent, la capitale a fait les frais de manifestations d'une violence particulière, mais pas seulement.

Des heurts en province qui valident l'implantation de l'ultra gauche dans le paysage de l'ordre public moderne

En province, la situation en ordre public pour l'entre deux tours de l'élection présidentielle était particulièrement tendue, essentiellement dans certaines zones connues hélas pour la récurrence des débordements.

Ce sont ainsi pas loin d'une cinquantaine d'actions qui ont été recensées par les services de police, pour la plupart fomentées par l'ultra gauche, qui a tenté de tracer son ornière.

Ainsi, à Nantes, du mobilier urbain et des agences bancaires ont été prises pour cible tandis qu'à Lyon et Strasbourg, les groupuscules d'ultra gauche se sont heurtés avec des factions de l'ultra droite.

Les villes de **Grenoble, Lille, Saint Etienne et Montpellier** ont été également

notablement touchées par ce type d'incidents, qui, qu'on le veuille ou non, sont significatifs d'une grande radicalisation de certaines franges de la société.



Une manifestation sous haute tension à Paris, marquée par la tentative de meurtre d'un CRS

Les manifestations parisiennes sont hélas emblématiques de la situation actuelle, en ce qu'elles ont symbolisé non seulement la violence dont certains groupes sont capables de faire preuve mais également les enjeux actuels de l'emploi des forces⁵.

Un focus sur le déroulement de la manifestation du 1^{er} mai permet d'en saisir les enjeux généraux.

« L'usage du lanceur d'eau n'était effectivement accordé que tardivement, alors que les black blocs se trouvaient à l'intersection de la rue de Lyon et de l'Avenue Daumesnil, à un instant où il était trop complexe, sur le plan opérationnel d'en faire usage. »

La DOPC avait obtenu pour ce service d'ordre l'autorisation de disposer de deux lanceurs d'eau, utilisables sur autorisation du préfet de police.

Le point majeur du danger était, comme de coutume, dans ce type de dispositifs, la présence d'une **nébuleuse ultra violente d'environ 1000 personnes** regroupant

des black blocs d'une extrême virulence. Le service d'ordre de la CGT avait réussi à générer un espace de sécurité entre le carré de tête du cortège et ladite nébuleuse. 5 compagnies de CRS ont alors tenté de repousser les fauteurs de troubles et les

⁵ [Voir message du SCPN en date du 2 mai 2017](#)

heurts ont débuté, avec notamment un caddie enflammé lancé sur les forces de l'ordre. C'est dans ce contexte que la terrible brûlure était infligée au collègue CRS, à une centaine de mètres de la place de la Bastille.

Les black blocs se sont engouffrés place de la Bastille et c'est sous l'usage des grenades lacrymogènes et de désencerclement des policiers qu'ils en ont été chassés tant bien que mal, l'usage du canon à eau ayant été reporté à différentes reprises, ce qui avait pour effet de permettre un nouveau mélange du cortège et des fauteurs de troubles sur la place.

L'usage du lanceur d'eau n'était effectivement accordé que tardivement, alors que les black blocs se trouvaient à l'intersection de la rue de Lyon et de l'Avenue Daumesnil, à un instant où il était trop complexe, sur le plan opérationnel d'en faire usage.

Il ne faut pas ici faire de raccourci. Le caractère tardif de l'autorisation d'utiliser le lanceur d'eau n'est pas à l'origine du drame qui est survenu à l'occasion de la manifestation. Il est toutefois dommage qu'il ait fallu 7 demandes à l'autorité civile avant d'obtenir le droit d'utiliser le canon à eau, alors même que ce moyen technique est à la fois plus efficace et somme toute moins dangereux pour les manifestants, comme pour les fonctionnaires de police, que les autres moyens d'armement.

Le lanceur d'eau permet d'ailleurs de concentrer sur lui la violence des manifestants qui se voient ainsi déviés de leurs cibles humaines potentielles. Sur le plan opérationnel, cet engin maintient les manifestants à une distance de 40 à 50 mètres ce qui rend impossible l'atteinte des forces de l'ordre par les projectiles des délinquants.

LE MAINTIEN DE L'ORDRE EN FRANCE ET LE POLITIQUE

L'actualité récente a été très axée sur les enjeux liés au maintien de l'ordre sur le territoire national, en raison des violences intolérables commises sur les policiers, des événements en général, mais aussi des dernières directives ministérielles en la matière.

Des instructions ministérielles nouvelles et diversement appréciées

La note du 2 mai 2017 sur l'autorité civile a ainsi suscité de nombreuses réactions. Le SCPN a d'ailleurs été le premier à se saisir de ce sujet.⁶

Nous alertions alors les autorités en ces termes : « *cette note va plus loin que les prescriptions de l'autorité constitutionnelle indépendante (le Défenseur des droits). En effet ce renforcement de l'autorité civile a été conçu sous l'angle quasi exclusif d'un **repositionnement stratégique du corps préfectoral** dans les dispositifs de maintien de l'ordre, ses membres étant de fait désignés dans la note citée supra comme les « **primus inter pares** » au sein des « autorités civiles » dont la liste est prévue au CSI.* »

Sur le fond, cette position de prééminence avait peut-être pour finalité de **responsabiliser le corps préfectoral** et de « protéger » l'autorité policière en cas de faillite des opérations (cf. notre compte rendu d'entretien avec le ministre de l'Intérieur, daté du 11 avril 2017), initiative louable en soi.

Elle entérine néanmoins une hiérarchisation évidente des autorités civiles qui ne va pas de soi ni dans le droit positif ni dans la pratique, et qui mériterait qu'une étude approfondie des enjeux du terrain soit menée à ce sujet. »

⁶ [Message SCPN du 12 mai 2017](#)

Un maintien de l'ordre de plus en plus malmené en France

En réalité, il semble que de plus en plus le maintien de l'ordre en France soit malade de ses normes et de ses pratiques.

Malade de ses normes, avec des textes totalement à contrecourant comme le décret du 10 mai 2017 qui interdit l'usage des grenades offensives alors que les policiers ont en face d'eux des tueurs en puissance.

Malade d'une mauvaise utilisation du droit, quand les victimes policières des exactions commises par des groupuscules violents bénéficient d'un traitement judiciaire quasiment inférieur à celui réservé aux violences présumément commises par des policiers.

Malade de ses pratiques, quand on sait que l'instruction du 2 mai 2017 instaure des critères *praeter legem* aboutissant à juguler les responsables policiers et que l'instruction du 21 avril 2017, malgré toutes les qualités tactiques qu'elle contient, devrait en tout état de cause intégrer davantage la notion de violences commises contre les forces de l'ordre et insister sur l'armement.

Le policier en maintien de l'ordre est encore trop considéré comme un plastron servant de défouloir à la haine de l'autre. Ceci est insupportable et doit cesser.

D'une manière générale, doit se poser sans tabou la question de **l'articulation du technique et du politique** en matière de maintien de l'ordre.

De même une réflexion globale avec des techniciens spécialistes doit être menée pour **faire évoluer encore les techniques de contention et répression de la violence** par les forces de l'ordre. Les idéologies frileuses doivent s'estomper. Il faut parler sereinement du canon à eau, des eaux

colorées pour marquer les individus les plus dangereux, du régime juridique de ce qu'il est convenu d'appeler « l'encagement », et qui se trouve si souvent conspué par certains observateurs moralisateurs de la société...

Au-delà, c'est aussi **l'articulation avec l'autorité judiciaire qu'il importe de questionner**. Quel est le réellement le bilan de ce qu'il a été convenu d'appeler la judiciarisation du maintien de l'ordre en France ? Les participants à des attroupements sont-ils condamnés ?

Sur un plan prosaïque, on rappellera que l'Etat, qui a le devoir d'assurer la sécurité de ses agents, doit aussi prendre garde au matériel qu'il met à leur disposition.

Le SCPN a alerté l'administration sur les problèmes posés par les grenades DMP, avant les événements de l'entre-deux tours⁷.

Nous rappellerons que malheureusement, un fonctionnaire de la CSI 75 a été grièvement blessé à l'occasion de la manifestation parisienne du 1^{er} mai.

Le SCPN a été particulièrement présent pour que les questions liées au maintien de l'ordre ne soient pas les parents pauvres du débat actuel sur la sécurité.

Les problématiques de l'emploi des commissaires de police et aussi celles de l'usage des armes par les forces de l'ordre ont été abordées auprès d'Alain GIBELIN, directeur de l'ordre public et de la circulation.⁸

Positionné comme responsable de l'ordre public sur la place parisienne, notre interlocuteur s'est montré sensible à la problématique de l'usage des armes et nous a assuré qu'il n'existait pas à l'heure actuelle de prévention particulière de l'autorité

⁷ [Message de Céline Berthon, secrétaire général du SCPN à la DGPN](#)

⁸ Cf [compte rendu de la réunion avec le DOPC en date du 12 mai 2017](#)

préfecturale quant à l'utilisation du canon à eau.

Le préfet de police l'a redit au SCPN à l'occasion d'une rencontre subséquente⁹.

Par ailleurs, il a semblé essentiel, de manière à embrasser ces problématiques à une échelle nationale, de rencontrer le directeur central des CRS, Philippe KLAYMAN¹⁰.

Le directeur central des CRS a insisté sur les adaptations de sa direction aux enjeux actuels (lutte contre le terrorisme, équipement des unités pour faire face aux nouvelles menaces...).

De ces réunions, il ressort qu'une réflexion au niveau ministériel est plus que jamais nécessaire.

Nous avons à chaque fois insisté sur le fait que les autorités politiques devaient dorénavant très nettement percevoir que le sang versé par les policiers aurait des conséquences tout aussi néfastes pour eux que le sang versé par un manifestant.

Replacer l'Etat en position de dignité et comprendre que les policiers n'accepteront pas d'être sacrifiés

D'une manière générale, il faut replacer l'Etat à sa juste place. Il semble qu'au-delà des questions cruciales liées aux violences qu'elles subissent, les forces de l'ordre sont exténuées de subir des services qui sont dévoyés régulièrement (délais de dépôt de déclaration non respectés, services qui s'éternisent et qui maintiennent les forces à disposition pour des raisons politiques...).

Pour conclure, nous dirons que le maintien de l'ordre de nos jours n'a hélas plus rien à avoir avec le maintien de l'ordre d'hier. Ce ne sont plus les institutions ou des bâtiments,

qui sont frappés, ce sont les hommes en bleu que l'on cherche à tuer.

Des **groupuscules de tueurs** appartenant à la mouvance anarcho-libertaire notamment,

arpentent dorénavant les rues à chaque occasion. Face à leur détermination, il est impératif que nous ne soyons pas inhibés dans le recours légitime à la force nécessaire.

Cette prise de conscience est impérieuse, et nous l'avons dit à chacun de nos interlocuteurs : il nous semble que l'institution policière comme ceux qui la servent et la composent ne sauraient encore longtemps accepter d'absorber ainsi la violence et recueillir les félicitations pour leur sang-froid après avoir encaissé injures et coups.

Autrefois, l'on disait que le maintien de l'ordre à la Française, c'était montrer que l'on a de la force pour ne pas avoir à en user. Aujourd'hui, c'est surtout ne pas user de la force pour ne surtout pas avoir à se justifier devant les associations, groupuscules, autorités constitutionnelles, médias....

Combien de temps les policiers résisteront, combien de temps accepteront-ils de voir les leurs tomber pour que le droit à manifester continue d'être assuré ?



⁹ Déjeuner avec le préfet de police en date du 29 mai 2017 ...

¹⁰ Cf. [compte rendu de l'audience avec le DCCRS en date du 30 mai 2017](#)

RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE L'INTERIEUR LE 31 MAI 2017

Le 31 mai 2017, l'ensemble des organisations syndicales ont été reçues par le nouveau ministre de l'Intérieur, Gérard COLLOMB¹¹.

Cette réunion a été l'occasion pour le SCPN de livrer une version condensée de nos lignes de combat pour ce nouveau quinquennat. De nouvelles perspectives s'offrent à nous et il nous appartient de porter nos revendications à la connaissance des autorités politiques du moment.

Les lignes de force du SCPN pour les années à venir

Le SCPN a fait savoir au ministre de l'Intérieur quelles étaient ses revendications phares dans plusieurs domaines variés de l'action de la police nationale.

En ce qui concerne **la gouvernance générale de l'institution**, nous avons estimé qu'il était indispensable de réaliser un état des états et que l'omniprésente culture du reporting et de la commande devait être abandonnée sans délai, en insistant sur le fait que parallèlement, l'administration devait à tout prix redonner de la marge de manœuvre aux échelons utiles de direction et de commandement. Plus généralement, nous avons souligné que s'il convenait d'évaluer l'action de la police, il convenait surtout de l'évaluer mieux, en remplaçant certains indicateurs chiffrés par des enquêtes de satisfaction par exemple.

Pour ce qui est de **l'attitude de protection** de l'Etat vis-à-vis de ses serviteurs nous avons demandé instamment qu'une défense cohérente leur soit apportée. Les errements récurrents de la protection fonctionnelle, quand il ne s'agit pas de l'abandon pur et

simple de collègues par une administration pusillanime ou soucieuse de réaliser des compromis iniques pour certains de ses soldats les plus loyaux, doivent en effet cesser. Nous avons demandé une protection matérielle, juridique mais aussi médiatique¹², le silence permanent des autorités lorsque la police est mise en cause étant devenu intolérable au fil des années (cf. [notre dernier bulletin trimestriel](#)).

En ce qui concerne l'épineuse problématique de la **paix publique**, il nous semble crucial d'abandonner une bonne fois pour toutes les approches théoriques et doctrinaires conçues de manière trop distante des réalités. Après les mouvements de balancier politiques caricaturaux de la police de proximité, les fonctionnaires de police ne supporteront pas, selon nous, que leur institution serve une énième fois de laboratoire d'expériences au politique.

En matière de prévention, nous avons mis un point d'honneur à vanter au mieux les qualités du domaine administratif. La police administrative semble plus que jamais un vecteur utile d'action à un moment où chacun s'accorde à faire le constat des difficultés de la chaîne judiciaire (qu'elle soit engorgée ou simplement inadaptée dans son format aux nouveaux enjeux de sécurité sur le territoire national).

L'ordre public a également été abordé. La question de la violence aveugle dont sont l'objet les policiers a évidemment été rappelée par le SCPN. Nous avons expressément insisté sur le fait que ces derniers ne sauraient continuer de faire office de victimes expiatoires des tensions sociales, notamment dans le domaine du maintien de l'ordre.

Dans le domaine de **l'investigation**, il va de soi qu'un choc de simplification est attendu des enquêteurs. La vacuité de l'engagement judiciaire de nos jours représente un danger, un danger financier, dans la mesure où des

¹¹ Cf. [message du SCPN y relatif](#)

¹² Notons à ce sujet un courrier récent envoyé au [DSPAP et à la Préfecture de Police](#)

moyens considérables sont employés, sans répercussion tangible sur le réel, mais aussi un risque en termes d'ordre public. Quand le droit est inefficace, d'autres attitudes peuvent être adoptées en désespoir de cause...

Enfin la question du **contrôle d'identité** a été évoquée par nos soins, dans la droite ligne de l'argumentaire que nous vous avons présenté à l'occasion du dernier bulletin.

Cette thématique a d'ailleurs fait l'objet d'une communication récente du SCPN, le contrôle d'identité s'étant vu littéralement vidé de sa substance par la dernière jurisprudence du conseil constitutionnel¹³.

LA REFORME DE LA PP OU COMMENT SE PREMUNIR CONTRE L'INSTABILITE INSTITUTIONNELLE

A l'occasion de notre premier bulletin trimestriel, nous évoquons la réforme de la préfecture de police, précisément sous l'angle de la restructuration territoriale de la police de proximité.



La soudaineté du projet, alliée à une méthodologie contestable, nous amenait à

formuler des réserves nettes sur la conduite d'une réforme dont il était patent qu'elle avait été d'abord conçue sans l'association des acteurs de premier niveau.

Animée d'une conviction toute relative, cette réforme territoriale reposait sur des justifications chancelantes, notamment pour ce qui était du volet des commissariats parisiens pour lesquels des fusions étaient envisagées, sans que personne ne puisse réellement expliquer pour quels motifs réels...

Une réforme maintenue dans son principe mais aménagée dans sa déclinaison

A la suite du départ du préfet M CADOT, le projet a été repris par son successeur, le préfet M DELPUECH.

A l'occasion d'une réunion d'information s'étant tenue le 9 mai 2017 et à laquelle le SCPN a participé¹⁴, le préfet de police a tenu des propos relativement clairs. Si la réforme est maintenue, pour son calendrier, ses ambitions, et ses modalités de réalisations, les cartes semblent rebattues.

D'autres modalités d'association des élus¹⁵ et des organisations syndicales semblent être désormais envisagées.

La fusion d'arrondissements parisiens semble définitivement écartée, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter, les projets qui commençaient à voir le jour ressemblant davantage à une fuite en avant réformatrice qu'à des échafaudages reposant sur des diagnostics évidents et rationnels.

Les idées clefs du SCPN sur la thématique globale de la réforme territoriale de la DSPAP ne changent guère. Il importe à tout prix de :

¹³ [Message du SCPN](#)

¹⁴ Cf. [compte rendu de réunion du SCPN en date du 9 mai 2017](#)

¹⁵ [Lien vers lettre du PP aux élus](#)

- Conserver un **calendrier raisonnable**
- Se focaliser sur des **mutualisations évidentes**
- Ne pas se fixer abstraitement et de manière impérative des objectifs de réduction de structures
- Respecter les chefs de circonscription et de district en leur permettant de co-écrire effectivement les contours des services de demain

« Il ressort de cette analyse, que, globalement, aucun progrès de transparence n'a été réalisé d'une année sur l'autre et que persiste un certain déséquilibre entre les grades, plus les commissaires étant gradés, plus ils ont de chances d'être primés »

Sur le plan des principes, nous continuons également d'estimer que des évaluations précises et objectives des dernières réformes territoriales majeures doivent être réalisées et les résultats laissés à la disposition des différentes organisations syndicales : les réformes des Yvelines et du Val d'Oise, mais aussi la fusion des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements, dont les effets objectifs n'ont pas été, à notre connaissance, analysés.

UN SCPN VIGILANT QUANT AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PART PERFORMANCE DE L'IRP

Un dispositif intrinsèquement opaque

Au mois de mai 2017, les organisations syndicales de commissaires ont été invitées à participer à la commission de suivi d'attribution de la part performance de l'IRP.

Le constat qui en a été fait est que depuis l'inhumation du PPI, dont il a été de bon ton de se faire les gorges chaudes, une grande opacité règne quant aux modalités d'attributions de ces primes. Une opacité vis-à-vis des organisations syndicales qui ne bénéficient d'aucun dispositif cohérent d'information, mais aussi vis-à-vis des bénéficiaires, qui, pour beaucoup ne sont même pas avisés de l'octroi de la prime qui leur est éventuellement réservée.

Force est de constater qu'aujourd'hui, alors que la transparence est de plus en plus imposée aux chefs de service en ce qui concerne les politiques d'attribution des primes aux autres corps actifs de la police nationale, ces bonnes résolutions ne trouvent évidemment pas d'application pour le corps de conception et de direction.

Un dispositif potentiellement injuste pour ce que l'on en perçoit

Les organisations syndicales sont traditionnellement destinataires d'un tableau désincarné établissant des statistiques de répartition des primes selon certains critères (par direction, pourcentage de prime, grade, position en centrale ou en territoires, taux de reconduction d'une année sur l'autre...).

Bien qu'insuffisantes, ces données chiffrées permettent d'obtenir moyennant un léger effort d'analyse une vision claire des

politiques menées par les différentes directions de la police nationale.

Le SCPN a analysé en profondeur les chiffres qui lui ont été soumis¹⁶. Il ressort de cette analyse, que, globalement, aucun progrès de transparence n'a été réalisé d'une année sur l'autre et que persiste un certain déséquilibre entre les grades, plus les commissaires étant gradés, plus ils ont de chances d'être primés.

Des directions mises au pied du mur par le SCPN

Au vu du contexte, de l'absence de transparence de l'administration, des courriers ont été envoyés aux directions actives de la police nationale.¹⁷

L'IGPN et la DCSP ont jusqu'ici répondu à cette sollicitation.

A l'occasion d'un rendez-vous avec Pascal LALLE, directeur central de la sécurité publique, s'étant tenu le 28 juin, ce dernier a annoncé au SCPN avoir fait une demande à la DRCPN afin de recevoir l'aval, selon lui nécessaire, à la divulgation des listes.

Le DCSP nous a par ailleurs fait savoir qu'il avait demandé à la DRCPN que ces travaux soient menés pour instaurer des critères objectifs d'attribution de la part variable de l'IRP.

LE PORT DE L'ARME HORS SERVICE : DU PRINCIPE A LA REALITE

Une note DGPN du 9 mars 2017 qui venait considérablement durcir les modalités du port de l'arme hors service

« En pareil cas, non seulement le policier n'a pas le droit de porter son arme en dehors de ses vacations, mais en outre, il lui est imposé de la remettre au clou entre chaque vacation, cet impératif le privant ainsi purement et simplement de tout moyen de de défense pour les trajets domicile travail, contrairement aux pratiques antérieures »

Dans le courant du mois de juin 2017, certains chefs de service ont attiré l'attention du SCPN sur les difficultés induites par la déclinaison de la note DGPN du 9 mars 2017¹⁸ relative à l'arme individuelle, dont une partie est dédiée aux modalités de port de l'arme hors service.

Cette instruction fait suite aux modifications saluaires, à l'initiative de la DGPN, des dispositions du RGEPN par un arrêté du 25 juillet 2016 (article 1), qui introduisait un nouvel article 114-4 permettant le port de l'arme hors service moyennant une déclaration préalable.

Le premier écueil de la note DGPN consistait à assimiler au port de l'arme hors service son port sur les trajets domicile-travail pendant un cycle, ce qui n'avait jamais été le cas auparavant.

Le second écueil était de soumettre l'autorisation du chef de service à des conditions drastiques : non seulement la réalisation de trois tirs l'année précédant la demande, mais également la participation à

¹⁶ [Message SCPN n°7 du 5 mai 2017 relatif aux modalités d'attribution de la part performance de l'IRP](#)

¹⁷ [Lien vers les courriers.](#)

¹⁸ [Lien vers la note DGPN](#)

une séance moins de 4 mois avant cette dernière.

Or, il est patent qu'au vu des emplois du temps des policiers actifs et parfois de l'indisponibilité des stands de tirs (dépollutions interminables, gels l'hiver, éloignement géographique du lieu de travail...), il n'est pas rare que des fonctionnaires n'aient pu se conformer malgré eux à ces conditions.

En pareil cas, non seulement le policier n'a pas le droit de porter son arme en dehors de ses vacations, mais en outre, il lui est imposé de la remettre au clou entre chaque vacation, cet impératif le privant ainsi purement et simplement de tout moyen de défense pour les trajets domicile-travail, contrairement aux pratiques antérieures.

Cet état de fait intervient à une période où jamais les forces de l'ordre n'ont été sous une telle menace.

Du côté des chefs de service, ces derniers se sont retrouvés brutalement placés devant une alternative : désarmer des fonctionnaires dont on estime qu'ils sont plus dangereux sur un trajet professionnel que sur la voie publique, et assumer la charge morale d'une absence d'intervention sur la voie publique en cas de menace de mort en raison de règles d'une particulière dureté, ou alors s'accommoder d'une interprétation extensive de cette note, au risque de se mettre en danger en cas de saisine de l'IGPN.

La réaction du SCPN face à ce constat

Le syndicat a alors entrepris un tour d'horizon avec des chefs de service appartenant à des directions d'emploi différentes. Il est apparu d'emblée que les délais et modalités de déclinaison de ces instructions avaient été variables, en fonction des structures et des territoires. Une des dernières directions à avoir décliné cette

note étant en l'occurrence la DSPAP de la préfecture de police.¹⁹

Des contacts pris avec différents commissaires de police responsables de service actif, il est apparu que les réactions de la hiérarchie étaient variées.

D'une manière générale, les réactions les plus sereines étaient à rechercher dans les services qui possèdent un stand de tir au sein de leurs locaux administratifs d'implantation directe, ou à proximité immédiate.

A l'inverse, dans certains services, un nombre insuffisant de fonctionnaires ont eu la possibilité matérielle de réaliser leurs tirs administratifs dans les conditions requises par l'instruction.

En pareil cas, certains chefs de service se sont trouvés confrontés à des revendications compréhensibles de policiers qui se demandaient dans quelle mesure l'administration les considérait inaptes à porter leur arme en rentrant le soir, alors qu'ils le sont au quotidien, au contact direct avec le public ès qualités et dans l'exercice de leurs fonctions.

Une réflexion sur cette problématique devait être engagée rapidement. C'est la raison pour laquelle le SCPN a rédigé un courrier d'alerte au directeur général de la police nationale à la mi-juin²⁰.

Le 3 juillet, nous apprenions qu'une inflexion de la règle (3 tirs en année glissante) avait été consentie par la DGPN. La vigilance doit être maintenue.

¹⁹ [Note DSPAP du 9 mars 2017](#)

²⁰ [Courrier au DGPN en date du 14 juin 2017](#)

LES NOUVEAUX CHANTIERS DE L'IGPN, DU DIALOGUE OPERATIONNEL AU « NEW MANAGEMENT », EN PASSANT PAR LA PLATEFORME « STOP DISCRI »

Dans le sillage de la grogne policière de l'automne 2016, l'administration a mesuré le pouls de l'état de frustration dans lequel se trouvent actuellement les services de police.

« Sur le fond, le ressenti majoritaire chez nos collègues est une remise en cause masquée de la qualité du management déployé par les chefs de police au quotidien. »

Il a découlé notamment de ces constats que des solutions internes devaient être recherchées de manière à apaiser le malaise au sein des services. C'est dans cette optique que l'IGPN a lancé récemment une vague d'expérimentations sur un panel de circonscriptions de sécurité publique.

Si bon nombre de ces initiatives recueillent l'assentiment des organisations syndicales, et notamment du SCPN, un certain nombre d'entre elles invitent à la prudence.

Le management innovant ou New Management

L'IGPN mènera des expérimentations au sein de circonscriptions de sécurité publique de la région parisienne sur cette thématique, l'idée ici retenue étant de favoriser le dialogue interne de manière à aboutir à des projets de service supposés redonner du sens aux missions des fonctionnaires.

Sur la forme, la sophistication du dispositif interpelle : diagrammes, cabinet d'audit, désignation de sites pilotes...

Sur le fond, le ressenti majoritaire chez nos collègues est une remise en cause masquée de la qualité du management déployé par les chefs de police au quotidien. Nous observons d'ailleurs que cet item est repris avec insistance par des organisations syndicales d'officiers qui pratiquent avec régularité les offensives vers le corps de conception et de direction.

Nous considérons pour notre part qu'il n'est ni juste ni acceptable que les commissaires de police soient implicitement considérés comme un vecteur favorisant la crise de sens que connaissent les fonctionnaires dans l'exécution de leurs missions, et ce pour plusieurs raisons.

Il ne faut en aucun cas occulter qu'à l'heure actuelle, les commissaires de police sont déresponsabilisés, et souvent privés des moyens élémentaires pour conduire efficacement une politique interne de service (pas de pouvoirs réels au niveau budgétaire, RH, parfois opérationnel). L'extrême centralisation de certaines directions, comme la DSPAP parisienne en sont des exemples criants.

Par ailleurs, la crise de sens de l'action policière trouve grandement sa source dans des causes exogènes (absence trop fréquente de suites judiciaires, désaffection d'une partie de la population, moyens juridiques inadaptés...).

Il ne faut en outre pas oublier de mentionner que les commissaires de police sont soumis à un contrôle managérial permanent : surveillance syndicale parfois très agressive, regard des directions d'emploi, systèmes d'évaluations annuelles faisant la part belle à la dimension managériale de l'action, sans parler de l'évaluation à 360 ° qui ne concerne jusqu'à preuve du contraire, que le corps de

conception et de direction et pas les niveaux sommitaux de la hiérarchie.

Avec l'évolution des mentalités et les enjeux actuels, force est d'ailleurs de constater que nombre de nos collègues s'adonnent d'ores et déjà à un management pleinement modernisé et participatif.

En dernière analyse, on devra s'interroger sur la pertinence-même d'une expérimentation censée promouvoir l'élaboration interne de « projets de service ».

Il est risqué de céder à une perception idéalisée de l'entité policière, qui pourrait connaître une gestion en bon père de famille comme une start up ou une PME maîtresses de leurs destinées et guidées par le bon vouloir d'un chef.

Une telle appréhension de la problématique revient à ignorer les ornières profondes dans lesquelles sont ancrées les stratégies actuelles des services de police : politique pénale sur laquelle le parquet a la haute main, CLS contraignants, ordres préfectoraux, soumission quotidienne à l'actualité.

Le dialogue opérationnel

A l'inverse, l'expérimentation dite du dialogue opérationnel, soulève moins de questions de fond.

Elle sera pilotée par la MAC de l'IGPN impliquant également deux services de sécurité publique de la DCSP et de la DSPAP.

Le but ici recherché est d'identifier de la manière la plus rationnelle et efficace possible les besoins opérationnels des services de police. La chaîne hiérarchique est ici placée une nouvelle fois au cœur du dispositif, étant entendu que chaque fonctionnaire émettant une demande est censée recevoir une réponse.

L'association de la DRCPN, du SAELSI et des SGAMI est supposée donner un corps à cette expérimentation.

L'on peut éventuellement voir cette initiative comme positive, dans la mesure où elle permettrait à terme de donner des moyens opérationnels réels et immédiats aux chefs de service, qui se voient, comme nous le répétons souvent, de fait, privés de toute marge de manœuvre dans les domaines immobiliers et logistiques.

Il convient de noter qu'à l'occasion de la réunion de présentation précitée certaines organisations syndicales présentes ont cependant émis des critiques sur ce dossier, en soulignant notamment que les instances budgétaires devaient impérativement être impliquées dans le dispositif.

Nous serons pour notre part attentifs à ce que des espoirs créés ne donnent pas lieu à des déceptions, dont il serait encore bien facile de rendre les chefs de service responsables.

Le management par les risques

Troisième volet, lui aussi relativement peu polémique, de cette vague d'expérimentations lancée par l'IGPN, le management dit « par les risques » se propose, sous le pilotage du cabinet AMARIS, de mettre à disposition des services des outils visant à sécuriser les activités quotidiennes jugées sensibles (gestion des scellés etc).

Un référentiel de contrôle (4 priorités, 70 points de contrôle) a été mis en place en s'appuyant sur les dernières missions d'inspection des services menées par l'IGPN.

Les thématiques sont les suivantes : gestion de l'armement, gestion des scellés, sécurité des effectifs, rétention des personnes, objets sensibles.

Des feuilles de contrôle informatisées accessibles via une application web vont être mises à disposition.

De nouveaux modes de signalement de la discrimination ou du harcèlement dans le cadre professionnel

Le SCPN a réagi à cette annonce dans sa déclaration préalable à la CAP de mutation s'étant tenue le 19 juin 2017²¹ : cette volonté de l'IGPN de mettre en place une plateforme de signalement des cas de harcèlement ou de discrimination dans l'environnement professionnel poursuit un objectif en soi louable qui ne saurait être discuté, mais porte en elle les écueils de nombreux abus.

Il ne faut pas oublier en effet que les chefs de service, comme d'autres échelons de la hiérarchie, sont soumis quotidiennement à des pressions importantes et que, si des cas d'abus existent, il n'est pas rare que la notion de harcèlement ou de discrimination soit instrumentalisée avec pour finalité de déstabiliser la hiérarchie.

Il est important de demeurer particulièrement vigilants à ce que ces nouveaux outils ne créent pas une forme de banalisation de la dénonciation des chefs, portée notamment par des signalements tous azimuts, n'ayant pour seule finalité que de permettre à des personnels en délicatesse de trouver des issues favorables à leurs oppositions avec la hiérarchie par le biais de la menace.

Il ne faut pas oublier que les seuls cas de harcèlement ou de discrimination qui tiennent sont essentiellement ceux dont la

nature est assimilable à des faits constitutifs d'une infraction pénale.

En pareil cas des solutions judiciaires existent et sont d'ailleurs pleinement employées par les personnes s'estimant lésées quand il est question pour elles de riposter, à tort ou à raison.

Cette facilitation systématique des signalements, dénonciations, alertes etc. porte selon nous en elle les germes d'un environnement professionnel de la menace, de la suspicion et est potentiellement génératrice de réactions et réflexes malsains au sein des services.

Car si un certain nombre de ces signalements seront forcément légitimes, il n'en demeure pas moins que d'autres procéderont de manœuvres calomniatrices, grandement facilitées par la possibilité laissée aux fonctionnaires de faire chanceler une réputation en un clic...

La police ne doit pas devenir l'institution du signalement ***par les autres et par nous autres***, en permanence, en tout temps et en tout lieu.

« Il ne faut pas oublier en effet que les chefs de service, comme d'autres échelons de la hiérarchie, sont soumis quotidiennement à des pressions importantes et que, si des cas d'abus existent, il n'est pas rare que la notion de harcèlement ou de discrimination soit instrumentalisée avec pour finalité de déstabiliser la hiérarchie »

Cette analyse ne doit pas en outre occulter celle que l'on peut faire quant à l'aspect nécessairement chronophage de la mise en place de ce type de plateformes de délation.

Il sera utile de calculer le temps fonctionnaire employé dans l'analyse, le décortiquage, et la levée de doute sur bon

²¹ [Lien vers la déclaration préalable](#)

nombre de signalements qui seront émis par des fonctionnaires.

Et à l'aune de ce que nous avons sollicité lors de la mise en place de la plateforme de signalement, il sera impératif que l'administration soit d'une grande fermeté quand il sera établi que le recours à ce signalement aura été abusif.

LE PROJET DE LOI DIT ANTITERRORISTE

Le gouvernement a récemment pris la décision de pérenniser par leur inscription dans le droit commun un certain nombre d'outils qui étaient à la disposition de l'exécutif dans le cadre juridique particulier de l'état d'urgence.

Cette décision va résolument dans le bon sens, tant il est évident que la situation que connaît la France, au vu de l'ampleur de la menace n'est pas une solution exceptionnelle, mais permanente.

La multiplication inédite en temps de paix des attaques guerrières sur le sol européen atteste du basculement radical que nos sociétés ont vécu depuis trois ans (attentats au royaume uni, en Belgique, Allemagne). Or un basculement est un changement vers un état permanent, différent, pas une tendance fugace.

A état temporaire, mesures temporaires à état permanent, mesures permanentes.

Naturellement, ces initiatives de l'exécutif n'avaient pas manqué de suscité l'ire de

certains acteurs, notamment d'un certain monde syndical de la justice²².

Le 20 juin, il était donc annoncé par le Premier ministre que les mesures prévues au texte seraient assorties d'un contrôle du juge judiciaire.

Selon le SCPN, sur le plan du fond, indépendamment des problématiques liées à la mise à l'écart ou non de l'autorité judiciaire dans ces processus juridiques préventifs, certains aspects du texte méritent des changements ou précisions.

Des avancées qui s'avèrent intéressantes pour les services de renseignement

Globalement, force est de constater que cette banalisation dans le droit positif « normal » de mesures proches de celles susceptibles d'être prononcées dans le cadre de l'état d'urgence constitue une avancée significative et salubre de notre arsenal juridique.

Le niveau de la menace ayant radicalement, et durablement changé, il n'était pas rationnel de mettre en action des mesures d'exception perpétuelles.

Les périmètres de protection (article 1)

Premier élément, sans doute le moins sujet à discussion car bien accueilli et de bon sens, l'instauration des « périmètres de protection » par arrêté préfectoral, permettant une réglementation de l'accès à certaines zones en cas d'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme (inspections visuelles, fouilles des bagages et palpations de sécurité, visites de véhicules...)

En pareil cas, le procureur de la République est informé.

²² [Tract du Syndicat de la magistrature, daté du 9 juin 2017](#)

Les mesures de surveillance contre les individus dangereux (article 3)

Une fois encore la banalisation de ces mesures dans le droit positif constitue indéniablement une avancée dont l'on ne peut que se féliciter.

Globalement, les mesures d'assignations à résidence ne sont pas reprises in extenso. Le fait de résider dans un périmètre géographique donné (qui ne peut être inférieur à la commune) constitue donc une forme banalisée, mais atténuée de l'assignation à résidence issue du régime de l'état d'urgence.

L'introduction du bracelet électronique recueille des réactions diverses parmi nos collègues. En effet, le secteur géographique (niveau départemental) permettant à un individu surveillé de circuler librement ne l'empêche nullement de mener les actions qu'il entend, qu'elles relèvent de l'association de malfaiteurs, de la propagande ou même du passage à l'acte dans un périmètre de « proximité ».

S'agissant en plus d'une mesure « volontaire », on note un certain décalage avec la rudesse affichée et la déclinaison législative effective de cet arsenal.

Des processus de détection des violations des obligations efficaces et cohérents devront être institués de manière à donner sa pleine « puissance » à ce dispositif.

Il convient toutefois de noter que les restrictions apportées par le projet de loi à la mise en œuvre de certaines de ces mesures peuvent avoir des effets négatifs au plan opérationnel.

Ainsi, la limitation des mesures de surveillance à 3 mois paraît nettement trop restrictive.

Il est probable dans une telle configuration que les services se voient dans une situation de perpétuel renouvellement des demandes.

Les perquisitions, ou « visites » administratives (article 4)

En premier lieu, il convient une fois encore de louer cette introduction dans le droit positif classique des visites administratives. Souvent décriées, notamment par certains observateurs non neutres des questions de sécurité, ces mesures ont régulièrement porté leurs fruits.

Le projet de loi, dans ses dispositions de l'article 4, relatives aux perquisitions administratives, comporte cependant, il faut le souligner, un certain nombre de faiblesses.

Si, une fois, encore, l'on peut se satisfaire de l'introduction de cette technique de police dans l'ordre normal du droit, les garanties qui sont attachées à la réalisation de ces perquisitions ne sont pas sans poser quelques questions.

A ce titre, s'il est compréhensible que l'autorité judiciaire ait été introduite dans le dispositif, le choix du juge des libertés et de la détention semble parfaitement inadéquat, tant il est notable que le recours à cette institution pose d'ores et déjà des problèmes, en termes notamment de disponibilité. Le domaine du judiciaire l'expérimente régulièrement.

Par ailleurs, il y a fort à parier que la lecture qui sera celle d'un JLD « classique » des enjeux liés sera une lecture judiciaire, inadaptée aux enjeux du renseignement. L'administration s'expose donc probablement à des refus en série, alors que le corps préfectoral, proche naturellement des problématiques de sauvegarde des intérêts fondamentaux de la nation, n'avait aucunement de problèmes avec la réalisation de ces investigations atypiques.

Les services de renseignement ont besoin de traiter avec une autorité de contrôle qui saisisse les tenants et les aboutissants des modes de preuve permettant d'asseoir leurs investigations administratives.

Des mesures complémentaires à la surveillance des individus dangereux

Une des avancées pouvant être jugée intéressante de prime abord consiste dans l'introduction d'une obligation pour les personnes surveillées de déclaration de leurs moyens de communication et identifiants.

Malheureusement, l'expérience nous enseignant que les individus visés par ces mesures utilisant des moyens cryptés de communication, il est à craindre que cette obligation aura des effets nuls sur les investigations des services de renseignement.

La meilleure solution pourrait résider dans l'interdiction pure et simple au public visé d'utiliser des applications permettant le chiffrement des données transmises.

La question de la fermeture des lieux de culte (article 2)

La banalisation dans le droit positif de la possibilité laissée à l'autorité préfectorale de procéder à des fermetures de lieux de culte dangereux constitue assurément une avancée.

On déplorera toutefois la durée limitée de ces fermetures, qui est, il faut le dire identique à celle prévue pour les débits de boissons...

Parmi les critères qui pourraient être ajoutés aux items retenus pour constituer un motif légitime de fermeture du lieu de culte en question, se trouve en revanche celui de la fréquentation, qui n'est pas pris en compte dans l'actuel projet.

La notion de lieu de culte pourrait d'ailleurs être étendue à celle de lieux de réunion. En

effet, nombre de radicalisés, pourvoyeurs de haine, anticipent dorénavant l'état actuel du droit positif en se réunissant dans des immeubles qui ne sont que de simples locaux et non des lieux de culte au sens propre.